

Les conditions et prérequis pour devenir apprenti

Pour être apprenti, il faut :

- Avoir 17 ans révolus à la date d'entrée en formation et moins de 30 ans à la date de la signature du contrat avec l'employeur
- Avoir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, sans contrainte d'âge (Pour les personnes en situation de handicap, merci de contacter Christine VETAULT, notre référent handicap : contact.academie-emera@emera.fr afin de permettre un accueil personnalisé et adapté à votre situation.

Les prérequis de Aide-soignant (AS) sont

- Avoir au moins 17 ans au 1er jour de formation
- Avoir un certificat médical d'aptitude à l'entrée en formation le 1er jour de formation

Les modalités de sélection pour devenir apprenti Aide-soignant (AS)

- Entretien, Sélection par dossier

Les objectifs professionnels de la formation

L'aide-soignant assiste l'infirmier et apporte aux patients les soins et l'attention requise au quotidien. Il assure leur confort physique et moral, leur hygiène et préserve leur bien-être et leur autonomie.

A l'issu de la formation vous serez en mesure de :

- Dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier
- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel
- Accompagner et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
- Apprécier de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques
- Informer et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretenir l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention - Transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations

Les méthodes pédagogiques

- Classiques : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux de groupe
- Participatives : analyse de pratiques, jeux de rôle, situations simulés en interprofessionnalité, débats, tables rondes. L'apprentissage avec les autres permet à l'élève de potentialiser ses apprentissages, d'en activer de nouveaux, d'apprendre à travailler en équipe, à collaborer avec ses pairs et de développer des valeurs de tolérance, de solidarité, de respect
- Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active à partir des situations de travail ramenées du terrain
- Suivi pédagogique individualisé permettant à chaque élève d'identifier ses difficultés et axes de progression
- Mise à disposition de ressources et moyens favorisant l'apprentissage en autonomie (centre de documentation, plateforme e-learning, poste informatique en libre accès)
- Les intervenants sont des formateurs des professionnels de terrain

Les modalités d'évaluation

- ⇒ Les modalités d'évaluation sont spécifiques pour chaque module de formation et comportent des épreuves écrites, orales et/ou pratiques
- ⇒ L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétences
- ⇒ L'évaluation d'un bloc de compétences comprend l'évaluation des modules de formation et des compétences en stage
- ⇒ L'évaluation des compétences acquises par les élèves est réalisée tout au long de la formation

Equivalences de compétences et allègement de formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés, selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021, aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- ⇒ Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- ⇒ Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)
- ⇒ Le diplôme d'État d'ambulancier (DEA)
- ⇒ Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (Bac pro SAPAT)
- ⇒ Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Bac pro ASSP)
- ⇒ Le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités «à domicile», «en structure collective», «éducation inclusive et vie ordinaire»)
- ⇒ Les titulaires des diplômes d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016
- ⇒ Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF)
- ⇒ Le titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS)

Les modalités d'obtention du diplôme

Pour être reçu au Diplôme d'État d'aide-soignant (diplôme de niveau IV), il faut avoir validé chacun des 5 blocs de compétences nécessaires à la profession d'aide-soignant et ne pas avoir cumulé plus de 5% d'absence justifiée sur l'ensemble de la formation.

Les débouchés et les passerelles

Une fois la formation terminée, vous pouvez exercer le(s) métier(s) de : Aide soignant

Vous pourrez ensuite évoluer vers les métiers tels que :

- ⇒ Assistant de soin en gérontologie,
- ⇒ Infirmier,
- ⇒ Secrétaire médical et médicosocial,
- ⇒ Auxiliaire de puériculture,
- ⇒ Ambulancier,
- ⇒ Agent de régulation médicale,
- ⇒ Assistant de vie aux familles,
- ⇒ Accompagnant éducatif et social,
- ⇒ Agent de service médico-social

Le niveau du diplôme

Niveau 4 (anciennement IV) / Bac / Baccalauréat

La rémunération pendant votre formation

(Selon accord de branche - Dec 2021)

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	34 % du SMIC	48 % du SMIC	58 % du SMIC	100 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ^e année	44 % du SMIC	56 % du SMIC	66 % du SMIC	
3 ^e année	60 % du SMIC	72 % du SMIC	83 % du SMIC	

La durée de la formation en apprentissage

16 mois de formation - 1540 heures

Nombre d'heures										
Théoriques			De stages						TOTAL	
770			770						1540	
Détails des heures par module										
M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	ACC
147	21	77	182	35	70	21	35	35	70	77

Le rythme de la formation

770 heures (22 semaines) en Institut

770 heures (22 semaines) de stage (10 semaines de stages hors employeur et 12 semaines de stages chez l'employeur)

Le coût de la formation

La totalité du coût de la formation est prise en charge par l'Opcv.

L'apprenti n'a rien à déboursier.

Nous contacter

02 41 73 56 70 ou par mail contact.academie-emera@emera.fr